



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'AIN

n° 24

**ARRETE**

**portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain  
de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey**

**Le préfet de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain pour la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques mouvements de terrain de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 novembre 2001 au 23 novembre 2001 et l'avis du commissaire enquêteur du 7 décembre 2001,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey en date du 6 décembre 2001,

Vu l'avis en date du 3 décembre 2001 de la chambre d'agriculture,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

**ARRETE**

**Article 1**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques mouvements de terrain de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

**Article 2**

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

.../...

**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

23, rue Bourgmayer  
01012

Bourg-en-Bresse cedex

Tél. 04 74 45 62 37

Fax 04 74 45 24 48

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

**Article 4**

Des ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- maire de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey,
- directeur départemental de l'équipement de l'Ain,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- délégué aux risques majeurs,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- directeur du centre régional de la propriété forestière,
- président de la chambre d'agriculture,
- sous-préfet de Belley

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, 15 FÉV 2002

Le Préfet,

  
Pierre-Etienne BISCH